



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 17 juillet 2025
N°2025_15546_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire

Opportunité : avis favorable émis le 28 mars 2024 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 4 juin 2025 (commission « Entreprises »).

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2026-2027
Publication JO	Oui
Périodicité	Mensuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels est menée auprès des établissements appartenant aux secteurs d'activité P2015Z, P0891Z, P2013B ou P4675Z et effectuant des livraisons d'engrais à usage professionnel agricole, soit environ 50 entreprises.

Cette enquête permet de disposer de statistiques traduites en tonnes d'éléments nutritifs (azote N, phosphore P, potassium K, magnésium Mg, soufre S) en vue de mesurer les pratiques de fertilisation minérale et organo-minérale à partir des livraisons d'engrais, au niveau national comme infra-national (région, département). Elle couvre actuellement la France métropolitaine ; des contacts ont été pris avec différentes parties prenantes pour étudier la pertinence d'étendre cette collecte aux DOM.

Ces données participent ainsi à la mesure des charges variables de l'agriculture et des impacts environnementaux potentiels. Elles permettent de répondre à différentes obligations européennes et internationales (liées au protocole de Kyoto) d'inventaire et de calcul d'émissions polluantes : évaluation des programmes d'action de lutte contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole exigée par la directive nitrates 91/676/CEE à l'échelle nationale et régionale, suivi de la

qualité de l'air, inventaires annuels nationaux d'émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques dont l'ammoniac, questionnaire annuel de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les livraisons d'engrais et quantité d'éléments nutritifs commercialisés au niveau national.

Les données issues de cette enquête sont également utilisées pour réaliser les bilans azote et phosphore transmis à Eurostat dans le cadre d'un « *gentlemen agreement* » et d'un règlement européen à compter de 2026. Elles permettent aussi une transmission à Eurostat des éléments nutritifs ventilés contenus dans les engrais inorganiques (transmission annuelle), organiques et organo-minéraux (transmission trisannuelle) utilisés en agriculture, et une évaluation des achats d'engrais nécessaires aux comptes de l'agriculture.

Cette enquête existe depuis plus de 60 ans, dans une série homogène. Depuis 2014 néanmoins, la collecte des informations sur la production française d'engrais ayant été intégrée par l'Insee dans le dispositif de l'indice de la production industrielle, l'enquête ne porte plus que sur les livraisons d'engrais ; elle est conduite dans le cadre d'une délégation du S Service de la statistique et de la prospective (SSP) à l'Union des industries de la fertilisation (Unifa) qui est le maître d'œuvre de l'opération. Des déclarations dématérialisées ont commencé en mars 2021.

Cette enquête est la seule permettant de livrer une information exhaustive sur les livraisons d'engrais à usage professionnel agricole, avec leur composition en éléments nutritifs, et ce selon une périodicité mensuelle. En effet, l'enquête Insee sur la production nationale ne fournit pas d'information sur les engrais au niveau élément nutritif et n'intègre pas les importations devenues majoritaires ; la source Douanes, quant à elle, ne fournit pas de données au niveau infranational et ne distingue pas les usages agricoles ou industriels de certains produits.

Un comité de concertation se réunit une fois par an depuis 2017, avec environ 25 participants (dont les producteurs ; les négociants ; le ministère en charge de la transition écologique, le service des données et études statistiques (SDES) et les directions métiers ; le ministère en charge de l'agriculture et de la souveraineté nationale, le SSP et les directions métiers ; les chambres d'agriculture ; le Citepa. Une réunion annuelle entre le SSP et l'Unifa permet le suivi de la convention.

L'Unifa réalise la collecte. La réponse à l'enquête est mensuelle et à transmettre entre le mois M+1 et le 10 du mois M+2. À la fin de décembre 2023, il y avait 13 entreprises autodéclarantes sur internet. Les autres déclarantes transmettent leurs données à l'Unifa dans un fichier Excel envoyé par messagerie. Le temps de réponse est estimé à 5 minutes pour les déclarants qui effectuent une extraction automatisée des données depuis leur système d'information, et à environ 20 minutes pour les autres. L'Unifa intègre ces données dans sa plateforme de données statistiques.

Les principaux utilisateurs des données sont le SSP, le SDES, les services déconcentrés de l'État (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), le Citepa, les chambres d'agriculture, les producteurs, distributeurs, et importateurs d'engrais, et les chercheurs.

Des résultats statistiques sont systématiquement transmis aux déclarants. Les publications ont lieu mensuellement au niveau national : tendances de livraison sur 6 grandes familles d'engrais publiées le 20 du mois M+2 sur le site de l'Unifa¹, tableaux sur le site Agreste du SSP à M+3² et plusieurs fois par an dans les notes de conjoncture « Infos rapides ».

Les résultats de la campagne sont publiés annuellement sur le site de l'Unifa en novembre au niveau national, puis en décembre au niveau régional et départemental. Des résultats par campagne au niveau national sont aussi publiés par le SSP.

1 <https://www.unifa.fr/statistiques-du-secteur>

2 <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/BulConj/detail/>

Justification de l'obligation-

« Les résultats de cette enquête permettent d'évaluer les achats d'engrais par les agriculteurs pour les comptes de l'agriculture sous règlement n°138/2004, de réaliser des bilans azote et phosphore demandés par la Commission dans le cadre d'un gentlemen agreement et bientôt d'un règlement européen. Les résultats de l'enquête permettent également de calculer les émissions de N₂O et d'ammoniac dans les inventaires obligatoires (protocole de Kyoto et plafonds nationaux d'émission atmosphérique). Ces résultats servent aussi d'indicateur pour l'évaluation de la pression d'azote dans le cadre de la directive nitrates. Pour toutes ces raisons, le SSP fait une demande d'obligation. »

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

- L'enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels existe depuis plus de soixante ans, sous des formes variées. Depuis 2014, le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère chargé de l'Agriculture s'appuie pour sa réalisation sur l'Union des industries de la fertilisation (Unifa), qui en assure la maîtrise d'œuvre<sup>3</sup>. Historiquement, l'enquête bénéficiait d'un très fort taux de participation, lié à la très forte concentration du secteur (une cinquantaine d'entreprises). Cependant, l'apparition récente de non-réponses, ou de réponses tardives, a conduit le service à mettre en place un plan d'action visant à préserver la qualité des données diffusées, tout en réduisant à terme la non-réponse. Ce plan comprend :
  - le développement d'une méthodologie de traitement de la non-réponse en aval (notamment pour les données mensuelles fines diffusées par l'Unifa à des fins conjoncturelles) ;
  - une clarification des modalités de diffusion, visant à améliorer la cohérence des données diffusées par l'Unifa avec celles diffusées par le SSP (y compris sur le plan formel en homogénéisant l'usage des logos et l'appellation de l'enquête en diffusion) ;
  - une refonte des lettres avis, prévue à l'automne 2025, dont le Comité demande qu'elle intègre une réflexion sur les mentions réglementaires, tenant notamment compte du cadre de la délégation ;
  - la réalisation, échelonnée, d'entretiens avec des non-répondants afin d'identifier les obstacles à leur participation ;
  - un projet de rencontre dédiée avec la principale autre fédération professionnelle du secteur, l'Association française de commercialisation et de mélange d'engrais (Afcome), qui participe déjà à la concertation. Acteur clé de l'aval de la filière, à la différence de l'Unifa positionnée en amont, l'Afcome fédère des coopératives et entreprises privées intervenant dans la distribution et le mélange d'engrais. Elles peuvent entrer dans le périmètre de l'enquête, et donc être contactées par l'Unifa. À ce titre, l'Afcome constitue un relais potentiel pour diffuser des messages incitant à la participation.
- Le Comité salue les initiatives engagées et les considère de manière favorable. Afin de suivre l'avancement de ce plan, une clause de revoyure est introduite à l'issue de la collecte 2027. Celle-ci prendra la forme d'une note adressée au Comité, détaillant les mesures prises ou envisagées (ainsi que leur calendrier de mise en œuvre) et les résultats déjà obtenus. En

---

3 Cette délégation de service s'inscrit dans le cadre de l'article 4 de la loi de 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et a été formalisée par un [arrêté](#) en date du 1<sup>er</sup> février 2016.

conséquence, la portée du présent avis est limitée à la période 2025-2027. Le Comité statuera sur une éventuelle reconduction à la lumière des éléments transmis à cette occasion.

- Le Comité identifie également plusieurs axes d'amélioration qu'il demande au service d'examiner et, le cas échéant, de mettre en œuvre avant le prochain réexamen complet de l'enquête prévu en 2029.
  - Le Comité note que l'enquête alimente ou contribue à alimenter des agrégats requis par différentes obligations internationales, européennes ou nationales. Afin de mieux appréhender les enjeux statistiques associés (champ, précision, importance de la contribution aux agrégats...), le Comité souhaite que le dossier qui lui sera soumis en 2029 intègre une présentation plus détaillée des besoins réglementaires, reprenant celle qui lui a été communiquée au cours de l'instruction.
  - Le Comité relève que les règlements statistiques européens - et notamment le règlement [2022/2379](#) relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles (SAIO) entrant en vigueur en 2026 - demandent des remontées annuelles (par campagne de production agricole) et que le SSP a pour sa part adopté un rythme de publication trimestriel. Dans ce contexte, le Comité invite le service à mener une réflexion sur la pertinence d'une collecte mensuelle pour répondre aux besoins de la statistique publique, en lien avec le caractère obligatoire de l'enquête, la non-réponse mensuelle constatée ou autorisée, la qualité des données conjoncturelles estimées (et notamment des écarts entre les estimations mensuelles provisoires et définitives), et la charge de collecte induite. Le service pourra à cette occasion se rapprocher de certaines unités enquêtées afin d'objectiver leurs préférences et leurs pratiques.
  - Le Comité recommande au service d'examiner les modalités d'intégration des DROM dans les agrégats nationaux transmis aux instances européennes, le cas échéant via des estimations, et d'arbitrer sur l'opportunité d'élargir le champ de l'enquête à ces territoires.
  - Le Comité demande que le prochain dossier intègre une description du fonctionnement du secteur des engrais agricoles, précisant le rôle et la nature des différents acteurs (industriels, grossistes, centrales d'achat, distributeurs, etc.), ainsi que les éléments permettant de mieux circonscrire ce secteur (réglementations spécifiques). Il souhaite que le service s'appuie sur cette description pour :
    - mieux fonder la qualité de la détermination de la base de sondage (exhaustivité) et la capacité de l'enquête à distinguer les livraisons d'engrais à usage agricole de celles destinées à d'autres usages (espaces verts) ;
    - questionner la pertinence des unités statistiques mobilisées pour l'échantillonnage, la collecte et la diffusion (notamment, établissement ou entreprise) ;
    - préciser comment la notion de première mise sur le marché est opérationnalisée dans l'enquête, ainsi que la manière dont le service s'assure de l'absence de double compte et de la qualité de l'information géographique fine, notamment en cas de chaîne de livraison incluant des intermédiaires.
  - Le Comité demande à ce que les écarts entre les quantités d'engrais livrées, telles qu'estimées par l'enquête, et les quantités utilisées, telles que demandées notamment par le règlement SAIO, soient davantage documentés ainsi que leur incidence sur l'évolution des principales statistiques d'intérêt, dans un contexte où les durées de stockage des engrais peuvent être de l'ordre 12 à 18 mois et varier notamment avec les prix. Le Comité serait intéressé à connaître la pratique des autres pays européens ainsi que la position d'Eurostat sur la question. Le Comité précise que cette documentation trouvera utilement sa place dans les métadonnées associées à l'enquête et à destination des utilisateurs. Le Comité demande qu'une réflexion soit engagée sur la rédaction de la convention liant le SSP et l'Unifa, en particulier concernant la propriété des données. Il suggère de s'appuyer

sur les pratiques d'autres services du Service Statistique Public ayant recours à la délégation. Il souhaite également disposer d'une description plus détaillée du partage des activités et des responsabilités du SSP et de l'Unifa afin de documenter la maîtrise des processus et la qualité (formalisation des dispositions existantes relatives à la collecte, aux traitements post-collecte et à la réponse à la demande).

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les années de collecte 2026 et 2027.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL